ROYAUME DU MAROC

acaps
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

STEP BY STEP

EN CAS D'ACCIDENT DE VOITURE AVEC DÉGÂTS CORPORELS

STEP 1

Restez sur place et faites directement appel aux agents d'autorité (police ou Gendarmerie Royale).

Les agents d'autorité procèderont à la constatation de l'état des lieux et dresseront un PV qui doit contenir un certain nombre d'informations notamment la cause de l'accident, les dommages matériels et corporels causés, les témoignages s'il y'en a, etc.

STEP 2

Informez votre assureur de l'accident de voiture dans un délai de 5 jours maximum à compter de la date dudit accident.

Si vous ne respectez pas ce délai, vous risquez de perdre votre droit à l'indemnisation.

STEP 3

L'assureur déclenchera la procédure d'indemnisation dans le cadre de la responsabilité civile (RC) ou dans le cadre des garanties contractuelles si celles-ci sont acquises :

A.Indemnisation dans le cadre de la RC :

Si vous êtes responsable de l'accident :

Votre assureur prendra en charge l'indemnisation de toutes les victimes ayant subi des dommages corporels.

A l'exception du conducteur responsable de l'accident, les personnes concernées par cette indemnisation sont toutes les personnes blessées et impliquées dans l'accident, à savoir :
- autre conducteur impliqué
- passagers
- piétons

En cas d'accident impliquant des dommages matériels et corporels, le sinistre est généralement traité en tant que corporel. Les indemnités dans ce cas comprennent les dommages matériels et corporels.

Si vous n'êtes pas responsable de l'accident :

Les dommages corporels que vous avez subis seront couverts par l'assurance responsabilité civile de votre adversaire. Pour vous faire indemniser vous pouvez vous adresser directement à la compagnie d'assurance de votre adversaire, tout comme votre assureur peut, après avoir apprécié la situation et déterminé votre droit à réparation, vous indemniser dans le cadre de la Convention d'Indemnisation Corporelle Automobile (CICA).

La Convention d'Indemnisation Corporelle Automobile (CICA) est une convention signée par toutes les compagnies d'assurances afin de rendre la procédure d'indemnisation plus rapide et plus efficace. Elle vous permet d'être directement indemnisé par votre assureur direct sans avoir à vous adresser à l'assureur de l'adversaire.

B.Indemnisation dans le cadre des garanties contractuelles :

En fonction de ce qui a été fixé dans votre contrat d'assurance, votre assureur vous indemnisera les conséquences corporelles de l'accident et les frais qui y sont liés.

Les personnes concernées par cette indemnisation sont le conducteur de votre véhicule, ainsi que les passagers.

Pour se faire indemniser, la victime doit d'abord passer par la voie amiable en s'adressant à l'assureur. Ce n'est que dans le cas où elle n'est pas satisfaite par le montant de l'indemnisation proposée par l'assureur qu'elle peut saisir le tribunal. L'indemnisation se fait donc soit par transaction entre les parties (à l'amiable), soit par le biais d'une décision judiciaire exécutoire si la voie amiable n'a pas donner ses fruits.

Dans le cas où la personne responsable de l'accident de circulation est inconnue, non assurée et incapable d'indemniser les victimes, le Fonds de garantie des accidents de la circulation se chargera de la réparation totale ou partielle des dommages corporels causés aux victimes par le véhicule de la personne responsable de l'accident de circulation.